



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 30 Mai 2022

Présidence : M. Daniel **Alexandre**

Présents : MM Jean Louis **ROUSSEAU**- Bernard **BOSCHINI**

FORFAITS GENERAL

Match du 29 Mai 2022

District 4 Groupe B

Viennois / Ay 3

La commission prend connaissance du mail de **Ay 3**, en date du 28 Mai l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de déclarer l'équipe de **Ay 3** en « **FORFAIT GENERAL** », suite à 3eme forfait, en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Viennois (3 buts - 3 pts) – Ay 3 (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 280 € pour 3eme forfait dans les 3 dernieres journées au débit du club de Ay 3

Le club de **Ay 3** évoluant dans le championnat seniors District 4 gp B est en forfait général depuis le 30 Mai 2022 ce qui a été acté par la commission des compétitions.

Considérant que cette décision du club de **Ay 3** intervient avant la fin du championnat il doit être fait application de l'article 23.4 des RP de la Ligue LGEF concernant les résultats des rencontres de **Ay 3**.

23.4 - Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante.

Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Considérant alors que le forfait général étant déclaré à moins de 5 journées de la fin du championnat (12/06/2022) cela entraîne, selon les RP de la LGEF, pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Match du 29 Mai 2022

District 2 Groupe B

Esternay Us / Epernay Fc 2

La commission prend connaissance du mail de **Epernay Fc 2**, en date du 29 Mai l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de déclarer l'équipe de **Epernay Fc 2** en « **FORFAIT GENERAL** », suite à 3eme forfait, en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Esternay Us (3 buts - 3 pts) – Epernay Fc 2 (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 280 € pour 3eme forfait dans les 3 dernieres journées au débit du club de Epernay Fc

Le club de **Epernay Fc 2** évoluant dans le championnat seniors District 2 gp B est en forfait général depuis le 30 Mai 2022 ce qui a été acté par la commission des compétitions.

Considérant que cette décision du club de **Epernay Fc 2** intervient avant la fin du championnat il doit être fait application de l'article 23.4 des RP de la Ligue LGEF concernant les résultats des rencontres de **Epernay Fc 2**.

23.4 - Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante.

Si, dans un groupe où figurent au moins 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés. Si cette situation intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Considérant alors que le forfait général étant déclaré à moins de 6 journées de la fin du championnat (12/06/2022) cela entraîne, selon les RP de la LGEF, pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Match 50677.2 du 29 Mai 2022

District 4 Groupe B

Etoges Vert Ent 2 / Verneuil Es 1

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de **Etoges Vert Ent 2 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes**

En conséquence, la commission décide de déclarer l'équipe de **Verneuil Es 1** en « **FORFAIT GENERAL** », suite à 3eme forfait, en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Etoges Vert Ent 2 (3 buts - 3 pts) – Verneuil Es 1 (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 280 € pour 3eme forfait dans les 3 dernieres journées au débit du club de Verneuil Es

Le club de **Verneuil Es 1** évoluant dans le championnat seniors District 4 gp B est en forfait général depuis le 30 Mai 2022 ce qui a été acté par la commission des compétitions.

Considérant que cette décision du club de **Verneuil Es 1** intervient avant la fin du championnat il doit être fait application de l'article 23.4 des RP de la Ligue LGEF concernant les résultats des rencontres de **Verneuil Es 1**.

23.4 - Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante.

Si, dans un groupe où figurent moins de 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Considérant alors que le forfait général étant déclaré à moins de 5 journées de la fin du championnat (12/06/2022) cela entraîne, selon les RP de la LGEF, pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Bernard BOSCHINI



Daniel ALEXANDRE



PROCEDURE D'APPEL Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>).